

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.12.2014

Révision : 22.12.2014

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**

- **Nom du produit:** Antikalk forte

- **Utilisation de la substance / de la préparation:** Nettoyant acide

- **Producteur/fournisseur :**

RALLOPACK AG
Diebold Schilling-Str. 23A
2544 Bettlach

Tel. 032 645 24 74
Fax 032 645 12 36
info@rallopack.ch

- **Service chargé des renseignements :** Informations, Tel. 032 645 24 74

- **Renseignements en cas d'urgence :**

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Zürich
Tel. 044 251 51 51 www.toxi.ch





2 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**

- **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 No CEE : 015-011-00-6	Acide orthophosphorique	 C; R 34	10-20%
CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1	Acide citrique	 Xi; R 36	1-5%
CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 No CEE : 016-026-00-0	Acide sulfamidique	 Xi; R 36/38-52/53	1-5%
CAS: 68131-39-5 NLP: 500-195-7	Alcools, C12-C15, éthoxylé	 Xn; R 22-41	< 2,5%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

3 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



Xi Irritant

- **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

- **Système de classification :**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive commune de classification pour les préparations de la CE" dans la dernière version valable.

4 Premiers secours

- **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **après inhalation :**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

(suite page 2)

CHF

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.12.2014

Révision : 22.12.2014

Nom du produit: Antikalk forte

(suite de la page 1)

- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** néant
- **Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :**
Oxydes nitriques (NOx)
Oxydes de soufre (SOx)
Oxydes phosphorés (par exemple : P2O5)
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

- **Les précautions individuelles:**
Veiller à une aération suffisante.
Ne pas respirer les vapeurs.
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
- **Mesures pour la protection de l'environnement :**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.
- **Méthodes de nettoyage/récupération :**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terres de diatomée, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le dégagement d'aérosols.
Ne pas respirer l'aérosol.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Observer valeurs sécurité (VME).
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible.
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stockage conformément aux prescriptions légales.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

(suite page 3)

CHF

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.12.2014

Révision : 22.12.2014

Nom du produit: Antikalk forte

(suite de la page 2)

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

8 Contrôle de l'expositon/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

7664-38-2 Acide orthophosphorique

VME () 1 mg/m³

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Équipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection préventive de la peau par un onguent.

· **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Respecter des limites d'exposition.

· **Protection des mains :**

Gants résistant aux acides

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Indications générales.**

Forme :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique

· **Modification d'état**

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé

· **Point d'éclair :** non applicable

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.12.2014

Révision : 22.12.2014

Nom du produit: Antikalk forte

(suite de la page 3)

- | | |
|---|--|
| · Auto-inflammabilité : | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif. |
| · Densité à 20°C: | 1,102 g/cm ³ |
| · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : | entièrement miscible |
| · pH à 20°C: | ~ 1 |

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Substances à éviter :**
 - Alcalis
 - Agents d'oxydation
- **Réactions dangereuses**
 - Réaction exothermique aux alcalis (lessives alcalines)
 - Corrode les métaux.
 - Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène
- **Produits de décomposition dangereux :**
 - Oxydes nitriques (NOx)
 - Oxydes de soufre (SOx)
 - Oxydes phosphorés (par exemple : P205)
 - Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

7664-38-2 Acide orthophosphorique

Oral	LD50	1530 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2740 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Irrite la peau
- **des yeux :** Effet d'irritation
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
 - Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
 - Irritant

12 Informations écologiques

- **Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité) :**
- **Autres indications :** non déterminé
- **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**
- **Mobilité et potentiel de bio-accumulation :** non déterminé
- **Effets écotoxiques :**
- **Toxicité aquatique :** non déterminé
- **Indications générales :**
 - Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

(suite page 5)

CHF

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.12.2014

Révision : 22.12.2014

Nom du produit: Antikalk forte

(suite de la page 4)

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1): peu polluant

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**
- **Recommandation :**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
Le code de déchets selon le catalogue européen des déchets dépend de la source ou du processus de production.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**



- **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** 8 (C1) Matières corrosives.
- **Indice Kemler :** 80
- **No UN** 3264
- **Groupe d'emballage :** III
- **Désignation du produit :** UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)

- **Transport maritime IMDG/GGVSee ((ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :**



- **Classe IMDG/GGVmer :** 8
- **No UN :** 3264
- **Label** 8
- **Groupe d'emballage :** III
- **No EMS :** F-A,S-B
- **Polluant marin :** Non
- **Désignation technique exacte :** CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID SOLUTION)

- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**



- **Classe ICAO/IATA :** 8
- **No ID UN :** 3264
- **Label** 8

(suite page 6)

CHF

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 22.12.2014

Révision : 22.12.2014

Nom du produit: Antikalk forte

(suite de la page 5)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · Groupe d'emballage : · Désignation technique exacte : | <p style="text-align: center;">III</p> <p style="text-align: center;">CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(PHOSPHORIC ACID SOLUTION)</p> |
|--|--|

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / les lois respectives nationales
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**



Xi Irritant

- **Phrases R :**
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- **Phrases S :**
2 Conserver hors de portée des enfants.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
37 Porter des gants appropriés.
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
64 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

· Composés conformément à Recommandation 89/542/CEE	
tensio-actifs non ioniques	< 5%

- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1): peu polluant
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
No OFSP T: 106248
Classe de toxicité CH: 3

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases R importantes:**
Cette/ces phrase(s) R est/sont assigné(s) au(x) composant(s) et ne représente(nt) pas nécessairement la classification de la préparation.
- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 34 Provoque des brûlures.
- 36 Irritant pour les yeux.
- 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.